



Convocation envoyée par courriel le 10 janvier 2023

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoint
- Élections des adjoints
- Lecture de la Charte de l'Élu
- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Présents : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Sébastien BLANC, M. Frédéric AILLAUD, Mme Maïté DIARTE, M. Robert VIAUX, M. Daniel WITCZAK, M. Pierre MARTINEZ, M. Alain CARLES

Représenté : M. Éric FORTUNET par Mme Séverine REYNE

Secrétaire de séance : M. Sébastien BLANC

Quorum : 6 **Présents** : 10 **Votants** : 11

M. Philippe RUSCH, doyen d'âge de l'assemblée déclare la séance ouverte à 08h00

L'ordre du jour a été corrigé, par la suppression des points non obligatoires lors d'un conseil municipal d'installation : nomination des délégués obligatoires, questions diverses.

M. Philippe RUSCH demande à l'assemblée une minute de silence en mémoire de M. Daniel BLANC, Maire d'Entrevennes, décédé le 15 octobre 2022.

Point 1 : Élection du Maire

Un appel à candidature pour le poste de Maire est réalisé parmi les conseillers. Mme Séverine REYNE se porte candidate. M. Robert VIAUX prend la parole pour demander le programme de la candidate. Mme Séverine REYNE lui répond : poursuivre l'action de M. Daniel BLANC sur l'ensemble des projets engagés, par ailleurs de nouveaux projets devront être mis en chantier comme la mise en place d'un document d'urbanisme (carte communale ou PLU). Elle souhaite que les conseillers récemment nommés puissent s'impliquer dans les dossiers en cours. M. Robert VIAUX prend la parole et regrette le manque d'implication des élus sur les différents projets de la commune, notamment la difficulté de mobiliser les commissions communales et leurs intérêts. Mme Séverine REYNE lui répond que la porte de la mairie est ouverte, que toute implication est la bienvenue, car ce n'est pas le travail qui manque. Mme Maïté DIARTE regrette l'absence de convocation de certaines commissions. M. Robert VIAUX insiste sur l'intérêt d'améliorer la communication entre le conseil municipal et la population. M. Philippe RUSCH précise que beaucoup de projets sont conditionnés par l'obtention de subvention, car la commune ne dispose pas de beaucoup de fonds propres pour les mener à bien. Il précise que les finances sont saines, que l'endettement est réduit mais qu'il faut être prudent sur les dépenses.

M. Philippe RUSCH demande à procéder à l'élection du Maire

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Mme Séverine REYNE a obtenu : 10 voix

Mme Séverine REYNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Point 2 : Fixation du nombre d'adjoint

Madame Séverine REYNE préside l'assemblée. « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Madame le Maire propose de reconduire la précédente configuration, c'est-à-dire deux adjoints

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à deux le nombre des adjoints de la Commune d'Entrevennes.

Point 3 : Élections des Adjoints

Élection du Premier Adjoint :

M. Philippe RUSCH se porte candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Philippe RUSCH : 10 voix

M. Philippe RUSCH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

Élection du Deuxième Adjoint :

M. Jérôme BLANC se porte candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jérôme BLANC : 11 voix

M. Jérôme BLANC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint.

Point 4 : Lecture de la Charte de l'Élu local

Mme Séverine REYNE donne lecture de la Charte de l'Élu local.

Point 5 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire le montant des indemnités fixé en 2020, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25.5 %

- Premier et Deuxième Adjoints : 9.9 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du budget communal.

Point 6 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
Délégation accordée à l'unanimité
2. *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
Délégation accordée à l'unanimité
3. *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
Report de la décision
4. *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
Délégation accordée à l'unanimité
5. *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
Délégation accordée à l'unanimité
6. *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
Délégation accordée à l'unanimité
7. *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
Report de la décision
8. *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
Délégation accordée à l'unanimité
9. *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
Délégation accordée à l'unanimité
10. *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
Délégation accordée à l'unanimité
11. *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
Délégation accordée à l'unanimité
12. *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
Report de la décision

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
Report de la décision
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
Délégation accordée à l'unanimité
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Report de la décision
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
Délégation accordée à l'unanimité
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
Délibération : La limite est fixée à 5 000 euros
Délégation accordée à l'unanimité
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune ;
Délégation accordée à l'unanimité
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
Report de la décision
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
Délibération : Le montant maximum est fixé à 20 000 euros
Délégation accordée à l'unanimité
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
Report de la décision
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
Report de la décision
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
Report de la décision

24. *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

Report de la décision

25. *D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*

Report de la décision

26. *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;*

Délégation accordée à l'unanimité

27. *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

Délégation accordée à l'unanimité

28. *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

Délégation accordée à l'unanimité

29. *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.*

Délégation accordée à l'unanimité

Fin de séance : Madame le Maire distribue à l'ensemble des conseillers un calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux pour l'année 2023.

La séance est levée à 09h45

Intervention du public :

Un administré, ancien conseiller municipal, a été en charge d'élaborer un document d'urbanisme lors d'une précédente mandature, il propose son aide et son soutien au Conseil Municipal dans son élaboration.

Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le Secrétaire de séance.